

## 1. Identification du membre

<b>Prénom et nom de famille</b> (en majuscules)		<b>Date de naissance</b> <table border="1"> <tr> <td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td> </tr> <tr> <td colspan="3">Année</td> <td colspan="3">Mois</td> <td colspan="4">Jour</td> </tr> </table>											Année			Mois			Jour			
Année			Mois			Jour																
<b>Adresse</b>		<b>Numéro de téléphone</b> (    )																				
<b>Ville</b>	<b>Province</b>	<b>Code postal</b> <table border="1"> <tr> <td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td> </tr> </table>																				

## 2. Désignation de bénéficiaire(s)

Je nomme la ou les personne(s) suivante(s) à titre de bénéficiaire(s) des droits que j'ai accumulés dans le Régime de retraite de l'Université du Québec.

_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
Bénéficiaire(s)	Lien de parenté	Proportion

Je désigne ce(s) bénéficiaire(s) à titre :  Révocable  Irrévocable

## 3. Attestation et signature

**Ce formulaire annule toute désignation antérieure de bénéficiaires. Vous devez donc y inscrire tous les bénéficiaires que vous voulez désigner et y apposer une signature manuscrite.**

J'atteste que les renseignements inscrits dans le présent formulaire sont exacts.

_____ Signature	<table border="1"> <tr> <td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td> </tr> <tr> <td colspan="3">Année</td> <td colspan="3">Mois</td> <td colspan="4">Jour</td> </tr> </table>											Année			Mois			Jour			
Année			Mois			Jour															

Veuillez retourner l'original de ce document dûment rempli à l'adresse ci-dessous ou nous le transmettre électroniquement par le biais de « Mon Dossier » ou par courriel à l'adresse suivante : [services-participants@rruq.ca](mailto:services-participants@rruq.ca) .

## Guide de la Désignation de bénéficiaire(s)

Ce guide est fourni à titre d'information et ne remplace pas les dispositions des lois et règlements applicables. Nous vous invitons à le lire attentivement, car il renferme la réponse à la plupart de vos interrogations au sujet de la désignation de bénéficiaire.

Les sommes payées à un bénéficiaire ne font pas partie de la succession du membre, ce qui signifie que le bénéficiaire qui accepte le paiement d'une prestation de décès du Régime de retraite de l'Université du Québec, ci-après appelé le Régime, n'est pas tenu aux dettes de la succession du membre, le cas échéant. Si vous ne nommez pas de bénéficiaire, le Régime paiera la prestation de décès à votre succession; les sommes versées à la succession sont alors assujetties, le cas échéant, aux réclamations des créanciers.

### Désignation de bénéficiaire(s)

Vous pouvez désigner un ou des bénéficiaires qui recevront la valeur des droits que vous avez accumulés dans le Régime. Si vous avez désigné un bénéficiaire en regard de ces droits dans votre testament, vous pouvez nous en faire parvenir une copie plutôt que de remplir le présent formulaire.

La Loi sur les régimes complémentaires de retraite et le Règlement du Régime prévoient que le conjoint et les enfants sont privilégiés et ont des droits qui ont préséance sur ceux des bénéficiaires. Ainsi, le Régime doit verser la prestation de décès selon l'ordre de priorité suivant :

- Conjoint et enfant(s)
- Bénéficiaire(s) désigné(s)
- Succession

Si vous nommez plus d'un bénéficiaire, vous pouvez mentionner le pourcentage que vous désirez attribuer à chacun d'eux. Si aucun pourcentage n'est mentionné, la prestation de décès sera répartie également entre les bénéficiaires désignés.

La disposition peut être à titre révocable ou à titre irrévocable. Si vous n'indiquez pas à quel titre vous faites la désignation, celle-ci est considérée faite à titre révocable, sauf dans le cas de désignation du conjoint avec qui vous êtes marié ou uni civilement. En effet, dans ces deux cas, si aucune mention n'est faite quant à la révocabilité, le Code civil du Québec prévoit que la désignation est faite à titre irrévocable.

Lorsque le bénéficiaire est irrévocable, vous pouvez modifier votre désignation avec son consentement seulement, sauf si le bénéficiaire désigné est le conjoint et qu'il y a divorce. Dans ce cas, le divorce annule la désignation de bénéficiaire. De plus, si le bénéficiaire est irrévocable et que vous souhaitez transférer vos droits à la suite d'une cessation d'emploi, le bénéficiaire désigné devra consentir au transfert par écrit.

À l'inverse, lorsque votre bénéficiaire est révocable, vous pouvez modifier votre désignation en tout temps en remplissant un autre formulaire « Désignation de bénéficiaire », en nous envoyant une note à cet effet signée et datée, ou en nous transmettant une copie de votre testament dans lequel vous aurez fait votre nouvelle désignation.

### Signature et date

Il est important de signer et dater votre désignation de bénéficiaire. En effet, la signature et la date protègent la personne que vous désirez désigner. Si la signature et la date sont manquantes, le Régime vous retournera votre formulaire afin que vous les ajoutiez.